



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres |                         |
| Effectif légal    | Présents ou représentés |
| 38                | 36 dont 3 pouvoirs      |

Date de convocation : 20 mars 2019  
Date d'affichage : 20 mars 2019

### SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

#### Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

#### Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-46 : **BALADE GOURMANDE : ADOPTION DU REGLEMENT**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Pour la bonne organisation de la balade gourmande et des relations claires avec les participants, l'équipe projet vous propose d'adopter le règlement de la manifestation. Il reprend les règles essentielles, les responsabilités de chacun, les obligations des participants ainsi que les tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 15 € par adulte,
- 7 € pour les moins de 12 ans,
- gratuit pour les moins de 6 ans,
- 40 € pour une famille (2 adultes + 2 ou 3 enfants),
- 5 € pour la location d'un vélo.

De façon à équilibrer le plan de financement, à consolider l'ancrage territorial du projet et son modèle économique, il est proposé de solliciter des entreprises pour qu'elles soutiennent le projet (aide financière, don de matériel, aide logistique, etc.).

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement de la balade gourmande,
- d'approuver la recherche de mécènes et partenaires privés,
- d'autoriser le président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 01 avril 2019  
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

